



## Bulletin 2024-05

**Objet: Clarification des règles concernant la conduite sur les voies publiques pendant les sections de route d'un rallye dans un véhicule qui peuvent causer des dommages à la surface de la route.**

**Date: 17 décembre 2024**

**Mise en vigueur : 1er janvier 2025**

Auparavant, les règles n'étaient peut-être pas claires, c'est-à-dire qu'il n'est pas permis de causer des dommages à la surface de la route en conduisant un véhicule qui peut endommager la surface de la route.

Un concurrent peut s'arrêter et réparer les dommages, de sorte que la surface de la route n'est pas touchée ou qu'il peut DNF et éventuellement redémarrer plus tard. Cependant, conduire avec un véhicule qui peut causer des dommages à la surface de la route sera une cause d'exclusion, entraînant un DNF, sans aucune chance de redémarrer.

### 15.4 HORS COURSE

#### 15.4.1 Les compétiteurs qui:

- ne terminent pas une étape ou un transit,
- ont dépassé leur temps maximum de retard,
- qui ont remis leur carte de temps à un officiel du rallye,
- qui ont manqué un contrôle,
- ~~qui ont perdu une roue,~~
- qui ont subi de graves dommages lors d'une sortie de route,
- qui ne peuvent continuer tel que l'équipage inscrit au départ,
- ont changé de fonction dans une épreuve de classement.
- Est exclu de l'événement conformément à l'article 17.2 du RNR

Ne peuvent poursuivre le rallye, à moins de prendre un nouveau départ selon l'article 15.15 ci-dessous. Les compétiteurs qui n'ont pas été avertis par l'organisateur qu'ils ont dépassé leur temps maximum peuvent poursuivre le rallye. (voir aussi 15.5.6) Les compétiteurs qui ne se conforment pas à ce règlement seront sanctionnés à la discrétion du commissaire.

~~15.4.2 Sur un secteur de liaison qui est une route publique, un véhicule de compétition ne peut être conduit que sur quatre pneus et quatre roues tournant librement. Toute infraction à cette règle entraînera la disqualification de l'équipage par l'Organisateur, à partir de l'épreuve de classement où la condition du véhicule a été altérée, tel que défini à l'article 15.15.1.2. De plus, l'Organisateur rapportera l'incident au commissaire en recommandant d'imposer une pénalité selon l'article 6.2.3.~~

15.15.2.1 ajouter aux conditions de reprise d'un rallye

e) l'équipage n'a pas été pénalisé auparavant avec l'exclusion du rallye.

Ajouter à 17.2 Pénalités

Conduire sur une voie publique pendant une section  
De route, dans un d'une manière qui cause des  
Dommages à la surface de la route. Y compris,  
Mais sans s'y limiter;

- Conduite sur le bord métallique d'une roue.
- Conduite sans roue.
- Conduite avec des pièces mécaniques traînant sur la route.                      Exclusion